



Pour le Président
et par délégation

Directrice Générale
des Services

Marie-Odile GESLIN



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 027-242700276-20260311-1103202601-AR

S²LOW

ARRETE

REVISION ALLEGEE PLU de la Commune de CONCHES en OUCHE – Mise à Enquête Publique

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches

- Vu** La loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement,
- Vu** La Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,
- Vu** La Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au Logement et à l'Urbanisme rénové,
- Vu** La Loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'Environnement,
- Vu** La Loi n° 2018-148 du 2 Mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 Août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-1-1 à L123-20-10 et R151-1 à R153-22 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- Vu** Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- Vu** La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Conches en date du 7 Avril 2025 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conches en Ouche,
- Vu** La délibération du Conseil Communautaire du Pays de Conches en Ouche en date du 15 Septembre 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Conches en Ouche,
- Vu** L'arrêté préfectoral en date du 9 Janvier 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches et conférant à cette dernière l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 26 Décembre 2023,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

Impasse de l'Hotel de Ville - CS 20073 - 27190 Conches-en-Ouche

Tél. 02 32 30 20 41 • comcom@conchesenouche.com • www.paysdeconches.fr

Publié le : 12/03/2026 10:56 (Europe/Paris)

Collectivité : Pays de Conches

https://www.paysdeconches.fr/documents_administratifs/54618

Vu La décision n° E26000012/76 en date du 18 Février 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur BATAILLE Patrick en qualité de Commissaire Enquêteur et de Monsieur TOURARD Jean-Marc en qualité de suppléant au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU de Conches en Ouche,

Vu Le dossier et les pièces soumis à enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Conches en Ouche du jeudi 2 avril 2026 à 9 heures au jeudi 7 mai 2026 à 16 heures soit une durée de trente-six jours pleins et consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes du Pays de Conches. L'enquête sera close le jeudi 7 mai 2026 à 16 heures.

ARTICLE 2 : L'objet de la révision allégée est de :

- Rectifier une erreur de numérotation du découpage des tranches de la zone AUZ,
- Ouvrir des zones AUZ2 et AUZ3 et supprimer du phasage compte tenu des capacités d'urbanisation de la zone AUZ1 atteintes au regard de projets structurants sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été accordées, à savoir la construction d'une centrale biométhane et la construction d'une centrale photovoltaïque,
- Réduire de 30 mètres à 15 mètres la bande inconstructible le long de la RD 830 et RD 840 pour les nouvelles constructions permettant de maintenir une ceinture verte autour de la déviation pour prendre en compte les risques, pollutions et nuisances de toute nature.
- Modifier de la dénomination de la zone AUB concernée en en zone AUB1,
- Dans le règlement de toutes les zones, autoriser les toits plats pour les carports et les pergolas,
- Modifier l'O.A.P n°7 – Les Petits Monts : extension des activités possibles au commerce.

ARTICLE 3 :

Monsieur Patrick BATAILLE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen. Monsieur Jean-Marc TOURARD a été désigné en qualité de suppléant au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

La note de synthèse présentant l'impact de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fait partie intégrante du dossier.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête situé à la Communauté de Communes du Pays de Conches aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures exposés ci-dessous :

**Communauté de Communes du Pays de Conches (Hôtel de ville)
Impasse de l'Hôtel de Ville
CS 20073**

27190 CONCHES EN OUCHE

Jours et horaires habituels d'ouverture au Public :

Du lundi au vendredi de 9 heures à 12h et de 14 heures à 16 heures

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le jeudi 2 avril 2026 de 9 heures à 12 heures

Le mercredi 22 avril 2026 de 9 heures à 12 heures

Le jeudi 7 mai 2026 de 14 heures à 16 heures

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- *Dans le registre papier mis à disposition du public au siège de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de l'enquête, il sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Conches à savoir www.paysdeconches.fr*
- *Par voie postale, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Communauté de Communes du Pays de Conches - Impasse de l'Hôtel-de-Ville - CS 20073 - 27190 Conches-en-Ouche.*
- *Par mail (courriel) à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : enquete-conches@conchesenouche.com*

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Conches dès la publication de présent arrêté.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur communiquera ensuite dans la huitaine au Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches ou son représentant les observations écrites, orales et par internet dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.



Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Conches le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagnées du registre et des pièces annexées. Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches, en Mairie de Conches et sur le site internet www.paysdeconches.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, l'approbation sera proposée à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans la Commune de Conches en Ouche et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Conches dans les mêmes conditions. Il fera également l'objet d'une mention dans les journaux Eure-Infos et la Dépêche d'Evreux au titre des annonces légales.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Conches en Ouche pourront être demandées au siège de la Communauté de Communes du Pays de Conches par mail à l'adresse : urbanisme@conchesenouche.com. Les informations concernant la révision allégée du Plan Local de Conches en Ouche sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Conches à l'adresse suivante : www.paysdeconches.fr.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Commune de Conches en Ouche. Le présent arrêté a été établi en quatre exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Fait à Conches,
Le 11 Mars 2026

LE PRESIDENT

